

EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 12 avril 2013

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal En part à la délibération

11 9 9

Date de la convocation:

29/03/2013

Date d'affichage:

29/03/2013

Objet de la délibération :

Approbation du PLU de Richarville

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

ARRIVÉE

2 3 AVR. 2013

SOUS-PREFECTURE D'ETAMPES
Et publication ou notification

dυ

2 3 AVR. 2013



L'an deux mil treize

Et le vendredi 12 avril à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie-Thérèse LEROUX, Maire

Présents: MM. SIROU Thierry, DI MAIO Maryse, POUQUET Jean-Philippe, DESPREZ Bruno, HOUDOUIN Carine, LEMANISSIER Patrick, CRISPINO Dominique, SAINT-VAL Régis.

Secrétaire de Séance : Mr DESPREZ Bruno.

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 121.1, L 123.1 et suivants, L 123.6, L 123.13 ou L.123.19 et L.300.2 dans leur rédaction issue de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003,

Vu la délibération du conseil municipal du 13 mars 2009 prescrivant la révision du POS approuvé le 30 décembre 1983 et modifié le 19 mars 1988 et sa transformation en PLU,

Vu le débat en conseil municipal sur les orientations du PLU qui s'est tenu le 17 décembre 2010,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 juin 2012 qui tire le bilan de la concertation et arrête le projet de PLU,

Vu le dossier de PLU et notamment le rapport de présentation, le PADD, les pièces graphiques, le règlement et les annexes,

Entendu et étudié les avis des personnes publiques associées issus de la consultation sur le document arrêté,

Vu les arrêtés municipaux n° 2012/10-15 du 15 octobre 2012 et 2012/10-25 du 25 octobre 2012 mettant le projet de révision du POS et sa transformation en PLU à enquête publique,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 5 novembre 2012 au 10 décembre 2012 sur le projet arrêté,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur ladite enquête,

Considérant que les résultats de ladite enquête publique et les avis des personnes publiques associées nécessitent quelques modifications et corrections du dossier, mais n'entraînent pas de remise en cause majeure du projet arrêté et soumis à enquête publique,

Considérant que le projet de révision du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté en conseil municipal est prêt à être approuvé,

Vu l'avis de la commission d'urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'approuver les modifications motivées et légitimes issues de la consultation des personnes publiques associées et de l'enquête publique,

Décide d'approuver le plan local d'urbanisme de la commune de Richarville tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux textes en vigueur, d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément aux articles R123.18 et L 300.2, le PLU approuvé est tenu à la disposition du public, à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture,

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en sous-préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Pour extrait conforme.